



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 5 février 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Fumiko Saiga

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

**Ordonnance enjoignant au conseil de la Défense de Germain Katanga de fournir
des détails supplémentaires sur durée de ses enquêtes
(norme 28 du Règlement de la Cour)**

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo

M. Éric MacDonald, premier substitut du Procureur

Le conseil de Germain Katanga

M^e David Hooper

Mme Caroline Buisman

Le conseil de Mathieu Ngudjolo Chui

M^e Jean-Pierre Kilenda Kagengi Basila

M^e Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

M^e Carine Bapita Buyangandu

M^e Joseph Keta

M^e Jean-Louis Gilissen

M^e Hervé Diakiese

M^e Jean Chrysostome Mulamba

Nsokoloni

M^e Fidel Nsita Luvengika

M^e Vincent Lurquin

M^e Flora Ambuyu Andjelani

Les représentants légaux des demandeurs

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

Autres

La Section de la participation des victimes et des réparations

La Chambre de première instance II de la Cour pénale internationale (respectivement « la Chambre » et « la Cour »), conformément à l'article 64 du Statut de Rome, à la règle 132-2 du Règlement de procédure et de preuve et à la norme 28 du Règlement de la Cour, ordonne ce qui suit.

1. Dans son ordonnance du 13 novembre 2008, la Chambre a demandé aux conseils de la Défense s'ils entendaient conduire des enquêtes sur le territoire de la République Démocratique du Congo et, dans l'affirmative, quand commenceraient ces enquêtes et quelle serait leur durée¹. Elle a également demandé au Procureur et à la Défense s'ils pouvaient préciser la date à laquelle ils seraient prêts pour les débats au fond².

2. Dans sa réponse, le conseil de Germain Katanga a précisé qu'il comptait poursuivre ses enquêtes en Ituri du 4 décembre au 15 décembre 2008, à Kinshasa du 15 au 25 janvier 2009, de nouveau en Ituri, du 16 au 28 février 2009, à Kinshasa du 23 au 29 mars 2009 puis en Ituri du 20 avril au 3 mai 2009. Il a par ailleurs indiqué que les deux équipes de Défense et le Procureur s'étaient rencontrés et que, sauf difficulté imprévisible, le procès pourrait s'ouvrir le 8 juin 2009³.

4. Lors de la conférence de mise en état du 3 février 2009, la défense de Germain Katanga a indiqué que ses enquêtes avaient été retardées et qu'un délai de six mois lui était nécessaire pour se préparer à compter de la clôture effective de la divulgation par le Procureur des éléments à charge et à décharge.

¹ Ordonnance enjoignant aux participants et au Greffe de répondre aux questions de la Chambre de première instance II en vue de la conférence de mise en état (article 64-3-a du Statut), 13 novembre 2008, ICC-01/04-01/07-747, par. 10, question 2.

² ICC-01/04-01/07-747, par. 11, question 1.

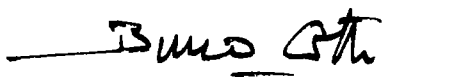
³ Défense de Germain Katanga, *Defence Response to the order dated 13 November 2008*, 24 novembre 2008, ICC-01/04-01/07-763, p. 3 et 5.

5. Afin d'être en mesure de fixer en toute connaissance de cause la date du procès et de veiller au déroulement équitable et diligent de la procédure, la Chambre souhaite obtenir dès que possible des détails supplémentaires sur les raisons qui justifient un tel délai.

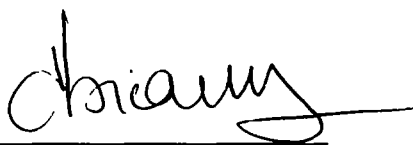
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE

ENJOINT au conseil de la Défense de Germain Katanga de déposer sa réponse le 9 février 2009 à 16 heures au plus tard.

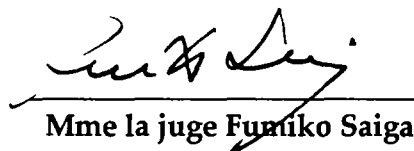
Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.



M. le juge Bruno Cotte
Juge président



Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra



Mme la juge Fumiko Saiga

Fait le 5 février 2009,
À La Haye (Pays-Bas)